



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- **Présents :** Jean-Jacques DUPRAT, Martine RIBIERE, Jean-Luc BERTON, Angélique DESLOGES, Sandra PAQUET, Agnès NICOLLE, Fabien ROBY, Cédric COURVOISIER, Christelle GUENANT, Nelly BOULESTEIX, Michaël BOT
- **Absents excusés :** Françoise DEVOS, Sylvie LAMAUD donne procuration à Martine RIBIERE, Stéphanie BRUN donne procuration à Agnès NICOLLE ; Jean-Pierre BOURDET donne procuration à Jean-Luc BERTON
- **Secrétaire de séance :** Christelle GUENANT
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 7 décembre 2023 :** une erreur de date à corriger, ce détail mis à part, il est approuvé.
- **Rapport du Maire sur ses décisions :** 2 décisions ont été prises depuis le dernier conseil municipal du 7 décembre :
 - ✚ Une concernant la reconduction de la ligne de trésorerie du budget principal,
 - ✚ Une autre pour participer au marché conduit par le SEHV d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation

1. MANDAT AU CDG POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Monsieur le Maire explique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, pour répondre à une obligation imposée par la loi dès 2025, a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif sur la prévoyance des agents des communes rattachées.

Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Le Conseil Municipal décide d'accorder mandat au CDG pour négocier avec les syndicats et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

2. CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX DE CHAMBORÊT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN

Le Maire explique que le nombre de demande d'inscription à l'ALSH de la communauté de communes est plus important que la capacité d'accueil des locaux de la maison de l'enfance

à Chamborêt. Afin de répondre au mieux à cette forte demande, la commune de Chamborêt dispose de locaux pouvant accueillir l'ALSH durant la période des vacances scolaires.

Les locaux pouvant être mis à disposition sont :

- Salle polyvalente (si la mairie a besoin d'intervenir dans l'école)
- Grande salle pour accueillir le groupe des grands (+ 8 ans)
- Salle d'activité du fond
- Cour de l'école
- W.C. de la grande salle
- Restaurant scolaire

Les conditions financières sont les suivantes :

Le bénéficiaire ne versera pas de dépôt de garantie ;

La commune supportera l'ensemble des charges (chauffage, eau, électricité...) et adressera à la fin de l'occupation, à la communauté de communes, une demande de remboursement à raison de 50 € par jour d'occupation.

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette convention afin de permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants de la commune ou du RPI et plus largement du secteur.

Il rappelle qu'il a toujours eu à cœur l'intérêt des enfants et il invite le Conseil Municipal à valider cette convention dans ce but-là. Il précise que le remboursement par Elan de 50€ par jour ne s'appliquera qu'à la fin des travaux de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir demandé des précisions sur l'organisation, approuve cette convention.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le comptable public a arrêté les comptes de gestion des budgets pour l'exercice 2023, il convient donc de délibérer. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ils étaient consultables lors de la séance du Conseil municipal. Monsieur le Maire donne les montants inscrits dans les différents tableaux des 3 comptes de gestion soumis au Conseil Municipal.

Ces comptes sont validés par le Conseil Municipal.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

70 Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence à Martine RIBIERE, première adjointe. Elle demande à Monsieur BERTON, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires de présenter les comptes administratifs.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et de l'article) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les grandes lignes des comptes administratifs 2023, ci-dessous, sont soumis à approbation :

Budget principal :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	712 233,95 €	796 144,74 €	83 910,79 €
	Excédent reporté		280 063,71 €	
	Clôture de l'exercice	712 233,95 €	1 076 208,45 €	363 974,50 €
Investissement	Résultat réel	137 606,78 €	57 752,19 €	-79 854,59 €
	Déficit reporté	63 589,98 €		
	Clôture de l'exercice	201 196,76 €	57 752,19 €	-143 444,57 €
	RAR 2023	157 615,77 €	119 292,00 €	-38 323,77 €
	Clôture cumulée	358 812,53 €	177 044,19 €	-181 768,34 €

Budget eau :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	154 942,27 €	164 830,04 €	9 887,77 €
	Excédent reporté		1 332,67 €	
	Clôture de l'exercice	154 942,27 €	166 162,71 €	11 220,44 €
Investissement	Résultat réel	43 081,03 €	36 775,00 €	- 6 306,03 €
	Excédent reporté		69 357,87 €	
	Clôture de l'exercice	43 081,03 €	106 132,87 €	63 051,84 €
	RAR 2023			
	Clôture cumulée	43 081,03 €	106 132,87 €	63 051,84 €

Budget lotissement de la mariée :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	90 220,56 €	90 220,56 €	0 €
	Excédent reporté			
	Clôture de l'exercice	90 220,56 €	90 220,56 €	0 €
Investissement	Résultat réel	480 107,78 €	470 005,00 €	-10 102,78 €
	Excédent reporté		92 924,90 €	
	Clôture de l'exercice	480 107,78 €	562 929,90 €	82 822,12 €
	RAR 2023			
	Clôture cumulée	480 107,78 €	562 929,90 €	82 822,12 €

Le Conseil Municipal valide les comptes administratifs exposés.

5. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître des reports :

- Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 63 589,98 €
- Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 280 063,71 €

Les soldes d'exécution suivants :

Solde de la section d'investissement = - 79 854,59 €

Solde de la section de fonctionnement = + 83 910,79 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 157 615,77 €

En recettes pour un montant de : 119 292,00 €

Le résultat reporté dans la section d'investissement 2024 est donc de - 143 444,57 €

Le besoin net de la section d'investissement pour le budget 2024 s'établit comme suit :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : (Dépenses RAR 157 615,77 € - Recettes RAR 119 292 €) +/- résultat reporté 143 444,57 €) = 181 768,34 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Sur décision du Conseil municipal, cette somme sera affectée au compte 1068 sur la section d'investissement du BP 2024.

Au compte 1068 peut donc être affecté, **l'excédent de fonctionnement capitalisé en investissement soit 181 768,34 €**

De plus, l'excédent de résultat reporté dans la section de fonctionnement (Ligne 002) au BP 2024 (Excédent reporté 280 063, 71 € + solde d'exécution 83 910, 79 €) - besoin de net de la section d'investissement 181 768, 34 € et de 182 206, 16 €

Cette affectation de résultat du budget principal est validée par Le Conseil Municipal.

Bien que le budget eau ne nécessite pas d'affectation du résultat, puisque les reports compensent le déficit de la section d'investissement au compte administratif 2023, la délibération suivante est prise :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître des reports :

- Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 69 357, 87 €
- Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 1 332, 67 €

Les soldes 2023 d'exécution suivants :

Solde de la section d'investissement = - 6 306, 03 €

Solde de la section de fonctionnement = + 9 887, 77 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Sur décision du Conseil municipal, cette somme sera affectée au compte 1068 sur la section d'investissement du BP 2024.

De plus, l'excédent de résultat reporté dans la section de fonctionnement (Ligne 002) au BP 2024 est de 11 220, 44 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette affectation.

Cette délibération permet à Monsieur BERTON d'expliquer qu'il a découvert un problème de facturation entre la commune de Chamborêt et la société AGUR qu'il convient de résoudre. AGUR a surfacturé la commune sur l'un des compteurs d'alimentation du réseau et en même temps, la commune n'est plus facturée depuis mi-2021.

Monsieur BERTON prévoit de rencontrer un responsable afin de résoudre ce problème.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

La commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé, suite aux travaux de la commission finances, une augmentation des taux de 3 points pour l'année 2024 afin de compenser la baisse des recettes de la commune. Les taux étaient fixes depuis de nombreuses années. Cette augmentation est devenue nécessaire, car la commune est pénalisée par des taux trop bas qui impactent directement le montant des dotations. Lors des discussions sur le pacte financier, c'était aussi un argument avancé : si la commune ne monte pas ses taux, c'est qu'elle n'a pas besoin de recettes.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'augmentation de 3 points comme suit :

	Rappel 2023	Proposition 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30, 61 %	33, 61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39, 52 %	43, 39 %
Taxe d'habitation	8, 24 %	9, 85 %

7. PARTICIPATION REHABILITATION CENTRE DE SECOURS DE NANTIAT

Monsieur le Maire expose la demande de la commune de Nantiat. Le SDIS 87, le département de la Haute-Vienne et la commune de Nantiat ont réalisé des travaux de réhabilitation du bâtiment centre de secours de Nantiat construit en 1955. Ces travaux s'élèvent à 229 016, 05 € HT. Il est maintenant demandé aux communes du secteur d'interventions de participer au financement du reste à charge (65 871, 72 HT) de cette réhabilitation.

Un courrier a été adressé à Monsieur le Maire de Chamborêt afin de lui demander de prévoir cette participation au budget 2024 et de soumettre cette décision au Conseil Municipal. Monsieur le Maire souligne le manque de concertation en amont du projet et la réelle nécessité de celui-ci. Il n'a pas été non plus informé sur le caractère indispensable de ces travaux.

Une réunion est prévue avec les élus du secteur à l'initiative de la commune de Nantiat. Monsieur le Maire n'y sera pas et ne souhaite pas que la commune y soit représentée.

Le Conseil municipal de Chamborêt est surpris de ne pas avoir été sollicité en amont du projet pour pouvoir choisir de participer en pleine connaissance de tous les éléments de ce dossier.

Il est rappelé que le code général des collectivités locales dit que les travaux concernant les centres de secours, construction ou réhabilitation, sont du seul ressort du SDIS et qu'une participation de la commune au fonctionnement du SDIS 87 est déjà inscrite au budget 2024.

En conséquence et devant le manque de concertation, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages refuse d'inscrire au budget la participation demandée par la commune de Nantiat.

8. PACTE FINANCIER AVEC ELAN

Le maire expose la situation économique d'Elan et le rapport sur le contrôle de la cour des comptes. Il demande à Jean-Luc BERTON, adjoint en charge des finances, d'expliquer ce qui est proposé dans le pacte financier.

Les compétences voirie et assainissement ont été transférées sans équilibre financier et certains services sont déficitaires. Dans ce pacte est prévu de faire absorber le déficit de la petite enfance (qui n'est pas une compétence communautaire) par les ex-communes d'AGD et/ou utilisatrices de la structure. Les déficits de la médiathèque et de l'école de musique seront également absorbés par les communes utilisatrices.

La communauté de communes a transmis un tableau de bilan reprenant la synthèse des différents montants qui seront appliqués aux communes d'Elan.

Bien que réticente, l'assemblée approuve la délibération proposée par la communauté de communes pour l'approbation du pacte financier à la majorité et une abstention.

9. CESSIION DE TERRAIN

Une demande officielle d'acquisition de la parcelle B 107, située avenue du 8 mai 1945 a été adressée à Monsieur le Maire, pour l'installation d'une activité utile à la population. Une partie de cette parcelle est utilisée par la voirie d'accès au lotissement du Champ de la Mariée et un bornage est donc nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Le Conseil Municipal de Chamborêt doit se positionner sur la cession, les conditions de vente et le prix de vente au mètre carré.

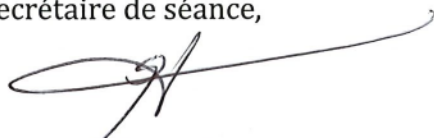
Le Conseil Municipal, après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité des suffrages autorise la cession de la parcelle B 107 après bornage afin de préserver la voirie existante, décide de fixer le prix à 10 euros du mètre carré suivant la surface déterminée après bornage, dit que les frais liés à cette transaction sont à la charge des acquéreurs et autorise le maire à signer tous documents y afférents.

10. PROJET BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancée sur le projet de reprise de la boulangerie. La candidate la plus sérieuse travaille en collaboration avec la chambre des métiers sur le budget de son projet.

La commune s'est portée acquéreur lors de la vente aux enchères d'une partie du matériel de l'ancienne boulangerie (caisse enregistreuse, panneau chevalet et trancheuse).

La secrétaire de séance,



Christelle GUENANT

Le Maire 

Jean-Jacques DUPRAT